



VILLE DE DIJON

- - - - -

Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU :

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics,
- La délibération en date du 20 mars 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution;
- L'avis transmis aux entreprises agréées à la catégorie n°6 du Système d'Acquisition Dynamique (SAD) sur le profil acheteur AWS le 28/05/2025.

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

Le marché spécifique au Système d'Acquisition Dynamique (SAD) - Articles L2125-1 4° et R2162-37 à R2162-51 du code de la commande publique ayant pour objet la location de véhicules frigorifiques pour l'UCPA est déclaré sans suite en raison d'une redéfinition du besoin.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Dijon.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services chargé de son exécution.